



néoliane



Habitation

TABLEAU DES GARANTIES

3 NIVEAUX DE GARANTIES

	STANDARD	CONFORT	CONFORT+
Capital mobilier	✓	✓	✓
Capital objets de valeur	✗	✓	✓
Responsabilité civile	✓	✓	✓
Défense pénale et recours	✓	✓	✓
Incendie	✓	✓	✓
Dégât des eaux	✓	✓	✓
Tempête	✓	✓	✓
Catastrophe naturelle	✓	✓	✓
Catastrophe technologique	✓	✓	✓
Attentat et actes de terrorisme	✓	✓	✓
Assistance	✓	✓	✓
Vol et vandalisme		✓	✓
Bris de glace		✓	✓
Assurance scolaire		✓	✓
Domage électrique			✓
Protection juridique			✓
Dépendance	option	option	option
Véranda	✗	option	option
Piscine	✗	option	option

CAPITAUX ET FRANCHISE

CAPITAL MOBILIER (au choix)

3000 € à 140 000 € par tranche de 1000 € puis 5 000 € puis 10 000 €

CAPITAL OBJETS DE VALEUR (au choix)

25% max du capital mobilier limité à 20 000 € max par tranche de 1000 €

FRANCHISE (au choix)

150 € 300 € 500 €

Nombre de pièces	Capital minimum	Capital maximum
1	3 000 €	15 000 €
2	10 000 €	25 000 €
3	15 000 €	45 000 €
4	20 000 €	60 000 €
5	25 000 €	75 000 €
6	30 000 €	95 000 €
7	35 000 €	105 000 €
8	40 000 €	120 000 €
9	45 000 €	135 000 €
10	50 000 €	140 000 €

GARANTIES	PLAFONDS	FRANCHISES
RESPONSABILITÉ CIVILE		
Dommages corporels	15 000 000 €	Franchise dommage
↳ Dont pollution	900 000 €	
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 €	
↳ Dont pollution	270 000 €	
Responsabilité liée à l'occupation encourue à la suite d'un incendie, d'une explosion ou d'un dégât des eaux survenu dans les biens Assurés :	3 000 000 €	
↳ Dont Responsabilité civile à l'égard du propriétaire (si vous êtes locataire)	1 200 000 €	
- Dommages matériels	930 000 €	
- Dommages immatériels	270 000 €	
↳ Dont recours des voisins et des tiers (si vous êtes locataire ou propriétaire)	1 800 000 €	
- Dommages matériels	1 440 000 €	
- Dommages immatériels	360 000 €	





GARANTIES	PLAFONDS	FRANCHISES
RESPONSABILITÉ CIVILE « VOYAGE – SÉJOUR » (LOCATAIRE SAISONNIER)		
Dommages causés au propriétaire, aux voisins et aux tiers à la suite de :		
Dommages matériels suite à Incendie, Explosion ou Dégât des eaux	900 000 € si incendie/explosion 150 000 € si dégât des eaux	Montant de la caution avec minimum de la franchise dommage
DÉFENSE – RECOURS SUITE À SINISTRE		
Montant max par litige	13 500€ HTVA par dossier et 20 000 € TTC par année d'assurance, dont :	Seuil d'intervention : Défense pénale : 500 € Recours : 200 €
Honoraires d'avocat – Commissions diverses	185 € HT	
Honoraires d'avocat – Référé et requête	500 € HT	
Honoraires d'avocat – Tribunal de police	400 € HT	
Honoraires d'avocat – Tribunal de proximité	600 € HT	
Honoraires d'avocat – Tribunal judiciaire	800 € HT	
Honoraires d'avocat – Appel	950 € HT	
Honoraires d'avocat – Cassation et Conseil d'Etat	1500 € HT	
Honoraires d'avocat – Transaction amiable menée à son terme	390 € HT	
Honoraires d'avocat – Assistance à expertise	300 € HT par intervention	
INCENDIE ET RISQUES ANNEXES		
Dommages matériels suite à incendie, explosion, chute de la foudre, accident électrique aux canalisations	Capital mobilier choisi	Franchise dommage
TEMPÊTE, GRÊLE, NEIGE, GEL		
Dommages matériels suite à une tempête, la grêle, le poids de la neige, le gel et les dommages de mouille	Capital mobilier choisi	Franchise dommage
DÉGÂTS DES EAUX		
Dommages matériels suite à des fuites, ruptures, débordements, renversement accidentels, les infiltrations, et l'eau refluée en raison de l'obstruction d'une canalisation	Capital mobilier choisi	Franchise dommage
CATASTROPHES NATURELLES		
Catastrophes Naturelles	Capital mobilier choisi	380€ (franchise réglementaire)



GARANTIES	PLAFONDS	FRANCHISES
CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES		
Catastrophes Technologiques	Capital mobilier choisi	Néant
ATTENTATS		
Attentats	Capital mobilier choisi	Franchise dommage
VOL ET VANDALISME		
Vandalisme dont détérioration immobilière	Capital mobilier choisi dont remplacement des serrures	Franchise dommage
Vol	Capital mobilier choisi	
OBJETS DE VALEUR		
Objets de valeur	Capital objet de valeur choisi : Max. 25% du capital mobilier souscrit dans la limite de 20 000 €	Franchise dommage
FRAIS ET PERTES		
Enlèvement des arbres	1 500 €	Néant
DOMMAGES ÉLECTRIQUES		
Dommages électriques	Capital mobilier choisi	Franchise dommage
BRIS DE GLACE ET APPAREILS SANITAIRES		
Bris de glace et appareils sanitaires	Valeur de remplacement (Sauf Frais supplémentaires de pose et Clôture provisoire ou gardiennage à concurrence de 2600 € maximum)	Franchise dommage
ASSURANCE SCOLAIRE (Dommages corporels suite à un accident)		
Frais de soins (médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation)	15 000 € par sinistre	Seuil d'intervention : 16 € TTC Néant
Frais de transport pour soins (ambulance, taxi, VSL)	400 € par sinistre	
Prothèses dentaires (par dent)	300 € par sinistre	
Perte ou bris de lunettes ou de lentilles correctrices	1 sinistre maximum par an par enfant 200 € par sinistre	
Perte ou bris d'appareil d'orthodontie	400 € par sinistre	
Perte ou bris de prothèses auditives	500 € par sinistre	
Autres prothèses	400 € par sinistre	



GARANTIES	PLAFONDS	FRANCHISES
Chambre particulière	30 € par jour dans la limite de 600 € par sinistre	Pris en charge à partir du premier jour pour les hospitalisations de plus de 2 jours
Location du téléviseur	60 € par sinistre	Néant
Frais d'accompagnement (en cas d'hospitalisation d'enfant âgé de moins de 15 ans)	5 € par jour dans la limite de 300 € par sinistre	Néant
Invalidité permanente	100 000 € par sinistre	En cas d'invalidité strictement supérieure à 8% d'invalidité
Capital décès et obsèques	5 000 € par sinistre	Néant
PROTECTION JURIDIQUE (Montant maximal par année d'assurance : 20 000 €)		
Assistance à expertise judiciaire – Assistance à mesure d'instruction – Recours précontentieux en matière administrative – Représentation devant une commission administrative, civile ou disciplinaire	330 €	Par intervention
Assistance à transaction définitive ayant abouti à un protocole signé par les parties Assistance à médiation ou conciliation ayant abouti et constatée par le juge	Le montant est celui qui aurait été appliqué si la procédure avait été menée à son terme	
Ordonnance en matière gracieuse ou sur requête	540 €	Par ordonnance
Ordonnance de référé	460 €	
Juge de proximité ayant abouti à une décision définitive	670 €	Par Affaire
Tribunal de police sans constitution de partie civile de l'Assuré	340 €	
Tribunal Judiciaire, tribunal des affaires de sécurité sociale, tribunal du contentieux de l'incapacité	1 100 €	
Tribunal de commerce, tribunal administratif	1 000 €	
- Conseil de Prud'hommes		
↳ Bureau de conciliation (si la conciliation a abouti)	500 €	Par Affaire
↳ Bureau de jugement (si la conciliation n'a pas abouti)	1 000 €	
CIVI Commission d'indemnisation des victimes d'infraction, Tribunal correctionnel	730 €	



GARANTIES	PLAFONDS	FRANCHISES
CIVI après saisine du tribunal correctionnel, de la cour d'assises ou suite à un protocole d'accord avec le FGA	330 €	Par Affaire
Autres juridictions de première instance (y compris le juge de l'exécution)	730 €	
Appel en matière pénale	830 €	
Appel toutes autres matières	1 150 €	
Cour d'Assises	1 660 €	
Cour de Cassation, Conseil d'Etat, Cour de justice des communautés européennes	2 610 €	Par Affaire (Consultations incluses)

ASSISTANCE

- Envoi de prestataire au domicile sinistré : déplacement et 1ère heure de main d'œuvre du prestataire
- Gardiennage du domicile : contre le vol ou le vandalisme à la suite d'un sinistre dans la limite de 72 heures fractionnables
- Hébergement provisoire : à hauteur de sept (7) nuits et 80€ par nuit et par bénéficiaire
- Transfert provisoire du mobilier : transport aller-retour dans un rayon de cinquante (50) km
- Avance de fonds : 2 000 € remboursables dans un délai de trente (30) jours
- Prise en charge des enfants et petits enfants : voyage aller-retour en France métropolitaine des enfants et petits-enfants de moins de 16 ans ainsi que celui d'un adulte les accompagnant
- Prise en charge des animaux domestiques : frais de déplacement aller-retour et les frais de « pet sitter » à concurrence d'un mois et jusqu'à 450€ TTC maximum
- Retour d'urgence au domicile sinistré : transport de l'assuré jusqu'à son domicile respectif par le moyen de transport le mieux adapté
- Transmission de messages urgents aux proches du bénéficiaire en cas de nécessité

OPTION(S)

DÉPENDANCES

Dommages matériels directs des biens assurés	Valeur de reconstruction vétusté déduite, sans excéder la valeur de 1 000€ / m ²	Franchise dommage
Frais de démolition et de déblaiement	1 500€ pour les dépendances jusqu'à 50m ² - Indemnité calculée sur la valeur à neuf du bien mobilier déduction faite de la vétusté	

PISCINE ET SES ÉQUIPEMENTS

Piscine et ses équipements	40 000 €	Franchise dommage
----------------------------	----------	-------------------

VÉRANDA

Véranda	Capital mobilier choisi	Franchise dommage
---------	-------------------------	-------------------